

Règlements des ÉLOIZES

1. Mise en contexte

Les Éloizes est un événement de première importance pour le développement de l'Acadie et du Nouveau-Brunswick. Cet événement multidisciplinaire célèbre la création artistique et a pour but de faire la promotion de l'excellence artistique de l'Acadie. En effet, depuis maintenant 1998, grâce à l'appui de nombreux partenaires fidèles, l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAPNB) organise une semaine d'activités artistiques et culturelles qui constituent un outil de promotion pour les artistes acadien.ne.s et leurs créations, et qui culmine par la soirée de remise de prix appelée La Soirée des Éloizes.

L'Événement Éloizes

En tant que célébration artistique, l'Événement Éloizes vise d'abord à mettre en valeur les finalistes retenu.e.s dans les différentes catégories de prix décernés lors de la Soirée des Éloizes, par l'entremise d'une programmation qui s'étale sur plusieurs jours et qui englobe six disciplines artistiques (arts médiatiques, arts visuels, danse, littérature, musique et théâtre). Cette série de manifestations artistiques et culturelles a aussi pour objectif de rapprocher les artistes et la communauté, de démystifier la création artistique, d'élargir le bassin de diffusion des œuvres de création, de sensibiliser le public au rôle important des arts et de la culture dans le développement de l'Acadie du Canada atlantique et de laisser des legs à l'intérieur même des communautés qui accueillent ce festival printanier bisannuel.

La Soirée des Éloizes

La Soirée des Éloizes, quant à elle, est la soirée de remise des prix soulignant l'excellence artistique des artistes acadien.ne.s dans six disciplines artistiques. Les prix Éloizes récompensent le dynamisme, la qualité et l'originalité du travail des artistes professionnel.le.s de l'Acadie dans les catégories suivantes : *Artiste de l'année en arts visuels, Artiste de l'année en arts médiatiques, Artiste de l'année en danse, Artiste de l'année en littérature, Artiste de l'année en musique, Artiste de l'année en théâtre, Découverte de l'année, Artiste s'étant le plus illustré.e à l'extérieur de l'Acadie, Artiste de l'Acadie du Québec et le prix Hommage.* À ces catégories s'ajoutent celles de : *Soutien aux arts, Soutien à la production artistique et Événement/Spectacle de l'année.* Ces dernières catégories reconnaissent le travail et la contribution des médias, des entreprises et des organismes qui contribuent à l'avancement des arts en Acadie.

Définitions

La définition d'« **artiste professionnel.le** » reconnue par l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick est celle formulée par l'UNESCO et utilisée par le Conseil des arts du Canada¹. Le mot « artiste » peut aussi s'appliquer à un groupe ou à une formation d'artistes, habituellement réuni.e.s sous un même nom.

On entend par « **artiste de l'Acadie** » un.e artiste originaire du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador, ou y résidant depuis au moins deux ans, qui travaille en français dans une ou plusieurs disciplines artistiques et dont l'œuvre ou la prestation² a été créée et/ou présentée au cours de la période couverte³ par les prix Éloizes.

2. L'Académie des arts et des lettres de l'Atlantique

En septembre 2000, l'AAAPNB mettait sur pied, à la demande de ses membres, une instance responsable du processus d'évaluation des candidatures aux Éloizes. Ainsi, l'Académie des arts et des lettres de l'Atlantique (ci-après l'Académie) est responsable de l'encadrement et du fonctionnement des jurys qui évaluent les candidatures.

Composition de l'Académie

L'Académie est composée d'académicien.ne.s, soit six (6) membres représentant chacune des six (6) disciplines artistiques (arts visuels, arts médiatiques, danse, littérature, musique et théâtre), ainsi que trois (3) membres artistes représentant les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador. À ceux-ci et celles-ci s'ajoutent trois personnes qui forment le jury de pairs dans chaque discipline artistique.

Rôles de l'Académie

Académicien.ne.s

Les académicien.ne.s voient à la révision et au respect des règlements, à la définition des catégories et au fonctionnement du concours en général. Les académicien.ne.s sont nommés pour un mandat de quatre (4) ans. Ils ont la responsabilité d'informer les membres de leur jury disciplinaire de toute manifestation ou production artistique qui devrait être prise en compte. Les représentant.e.s de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse doivent, quant à eux, informer les artistes et la population de leur région du processus de mise en candidature des prix Éloizes et les inciter activement à soumettre des candidatures. Ils doivent également informer l'AAAPNB des événements et des œuvres artistiques éligibles.

¹ Pour de plus amples renseignements au sujet de cette définition, veuillez consulter la section « Devenir membre » du site Internet de l'AAAPNB au www.aaapnb.ca ou adressez-vous à son secrétariat par courriel à l'adresse eloizes@aaapnb.ca ou par téléphone au numéro (506) 852-3313.

² Le texte d'une œuvre théâtrale sera considéré comme publié dès qu'il aura été joué.

³ Partout dans le document, l'expression « l'année en cours » désigne la période couverte par les Éloizes, soit du 1^{er} juillet au 30 juin, sur deux ans.

Jurys de pairs

Chaque académicien.ne est responsable d'un jury de pairs de trois (3) personnes chargées d'évaluer les candidatures dans chacune des catégories *Artiste de l'année*. Les membres des jurys qui évaluent les candidatures dans les catégories *Artiste de l'année* sont nommés pour un mandat de deux (2) ans.

Grand jury

Les autres prix Éloizes sont attribués par un grand jury composé des neuf (9) académicien.ne.s.

Délibérations

Les délibérations de l'Académie des arts et des lettres de l'Atlantique ont toujours lieu à l'automne et se déroulent sur deux jours. Elles débutent par les rencontres des jurys de pairs, qui choisissent les finalistes et le ou la gagnant.e dans les catégories *Artiste de l'année*. Les académicien.ne.s voient au bon déroulement de la rencontre et n'ont pas le droit de vote. Par la suite, le grand jury composé de neuf (9) académicien.ne.s se rencontre pour évaluer les finalistes et choisir le ou la gagnant.e dans les autres catégories.

Code d'éthique

Les membres de l'Académie sont tenus de respecter les règles de conduite suivantes :

Impartialité

Les membres de l'Académie s'engagent à évaluer l'ensemble des candidatures de manière impartiale et objective, sans faire preuve de favoritisme pour leur région, leur discipline ou leur province ni de parti pris fondé sur tout autre motif. Les académicien.ne.s et les membres de jury qui sont en conflit d'intérêts ou qui risquent d'être perçus comme tels lors du traitement d'une candidature doivent le déclarer et s'absenter des discussions et du vote relatifs à cette candidature.

Confidentialité

Les membres de l'Académie s'engagent à respecter la confidentialité des renseignements fournis dans les dossiers de candidature et à garder secrets les résultats des délibérations. L'identité des membres des jurys de pairs doit également demeurer secrète, et ce, jusqu'à la tenue de la Soirée des Éloizes. À la suite de la Soirée des Éloizes, les noms des membres du jury de pairs de leur catégorie ne seront dévoilés qu'aux artistes qui en font la demande par écrit.

3. Prix Éloizes

Décernés par un jury de pairs : Les Éloizes suivants sont décernés à l'artiste qui s'est le plus distingué.e dans sa discipline au cours de l'année par la qualité ou l'originalité de son travail de création.

Artiste de l'année en arts visuels : Éloize décerné à un.e artiste pour la qualité ou l'originalité d'une exposition ou d'une œuvre sculpturale architecturale qu'il ou elle a présentée au cours de l'année.

Artiste de l'année en arts médiatiques : Éloize décerné à un.e artiste pour la qualité ou l'originalité de sa contribution à une œuvre cinématographique, vidéographique ou télévisuelle présentée au cours de l'année.

Artiste de l'année en danse : Éloize décerné à un.e artiste pour la qualité ou l'originalité d'une œuvre ou d'une prestation en danse présentée au cours de l'année.

Artiste de l'année en littérature : Éloize décerné à un.e artiste pour la qualité ou l'originalité d'une œuvre littéraire publiée au cours de l'année.

Artiste de l'année en musique : Éloize décerné à un.e artiste pour la qualité ou l'originalité d'une œuvre ou d'une prestation musicale présentée au cours de l'année.

Artiste de l'année en théâtre : Éloize décerné à un.e artiste pour la qualité ou l'originalité de sa contribution à une production théâtrale présentée au cours de l'année.

Décernés par le grand jury

Découverte de l'année : Éloize décerné à un.e artiste en émergence de l'Acadie qui s'est fait connaître et s'est distingué.e au cours de l'année par l'originalité et la qualité de son œuvre, *toutes disciplines artistiques confondues*.

Artiste s'étant le plus illustré.e à l'extérieur de l'Acadie : Éloize décerné à l'artiste de l'Acadie s'étant le plus illustré.e par l'originalité et la qualité de son œuvre à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, *toutes disciplines artistiques confondues*.

Artiste de l'Acadie du Québec : Dans un désir de créer un rapprochement entre le Québec et l'Acadie, l'Éloize est décerné à un.e artiste du Québec qui s'identifie ou s'intéresse à la culture acadienne et qui a créé ou produit une œuvre au cours de la période visée par les Éloizes.

Événement/Spectacle de l'année : Éloize décerné pour une manifestation artistique s'étant déroulée dans un contexte professionnel et s'étant le plus distinguée par sa qualité artistique, son caractère innovateur et son importance pour le milieu artistique.

Soutien à la production artistique : Éloize décerné à un individu ou à un organisme du domaine des arts et de la culture qui s'est distingué au cours de l'année par son travail de soutien auprès d'un.e artiste, d'un groupe d'artistes, d'un organisme artistique ou d'un événement artistique.

Soutien aux arts : Éloize décerné à une personne, à une entreprise, à un média ou à un organisme qui n'a pas pour mandat premier de soutenir les arts, mais qui a grandement contribué au rayonnement d'un.e ou plusieurs artistes professionnel.le.s ou à l'avancement d'un ou plusieurs secteurs d'activités artistiques, ou qui s'est distingué par son mécénat ou son soutien promotionnel auprès d'un.e artiste, d'un groupe d'artistes ou d'un organisme artistique.

Prix Hommage : Éloize décerné à une personne de l'Acadie qui s'est illustrée par son engagement envers l'avancement des arts en Acadie, par l'ampleur de son œuvre ou par sa démarche artistique exceptionnelle. Ce prix n'est pas accordé à titre posthume.

4. Modalités du concours

- Il n'est pas nécessaire d'être membre de l'AAAPNB pour présenter une candidature. Toutefois, l'artiste devra démontrer qu'il ou qu'elle répond aux critères de professionnalisme reconnus par l'AAAPNB;
- Les œuvres ou les prestations doivent avoir été créées ou présentées au cours de la période couverte par les prix Éloizes, soit du 1^{er} juillet au 30 juin, sur deux ans (exemple : du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2013);
- Les artistes mis.es en nomination doivent répondre à la définition d'« artiste professionnel.le » telle qu'évoquée dans le présent document;
- Un.e artiste ne peut être mis.e en nomination plus d'une année pour une même œuvre ou prestation;
- Un.e artiste peut être mis.e en nomination dans plus d'une catégorie pour la même œuvre ou prestation;
- Un.e artiste peut être mis.e en nomination plus d'une fois dans une même catégorie pour différentes contributions à la création d'une même œuvre ou pour plusieurs œuvres créées au cours de la période couverte par les prix Éloizes;
- Pour qu'un prix puisse être attribué, il faut un minimum de trois candidatures dans la catégorie concernée;
- Le retrait d'une candidature est permis jusqu'à la veille de la tenue des délibérations de l'Académie. Après que l'Académie a délibéré et statué, les candidatures lui appartiennent et ne peuvent plus être retirées.

5. Processus d'attribution des prix Éloizes

Évaluation des dossiers de mise en candidature

Afin de pouvoir procéder à la sélection des finalistes et du gagnant.e, chaque membre des jurys de pairs devra évaluer la qualité des productions artistiques, en s'inspirant des critères d'évaluation de l'excellence artistique. Les membres du grand jury devront assumer les mêmes responsabilités pour les autres prix.

Critères d'évaluation de l'excellence artistique

Les candidatures dans les catégories *Artiste de l'année*, *Artiste s'étant le plus illustré.e à l'extérieur de l'Acadie*, *Découverte de l'année*, *Événement/Spectacle de l'année* et *Artiste de l'Acadie du Québec* sont évaluées selon les critères d'excellence artistique suivants :

- la qualité artistique de l'œuvre;
- la qualité de production ou de réalisation de l'œuvre;
- la démarche artistique qui sous-tend l'œuvre;
- l'originalité de l'œuvre;
- l'impact de l'œuvre dans la discipline ou son importance pour le milieu artistique.

Les candidatures dans les catégories *Soutien aux arts* et *Soutien à la production artistique* sont évaluées en fonction de la qualité du travail et de l'impact de la contribution dans le milieu ou la discipline artistique.

Quant au *prix Hommage*, il est décerné à une personne qui s'est illustrée par son engagement envers l'avancement des arts en Acadie, par l'ampleur de son œuvre ou par sa démarche artistique exceptionnelle.

6. Dossiers de mise en candidature

Pour être traité par le jury, le dossier de mise en candidature doit être envoyé **avant la date butoir du 30 juin** (le cachet de la poste faisant foi) et doit comprendre les éléments suivants, selon la catégorie :

Catégories : Artiste de l'année

1. Un curriculum vitae de l'artiste (maximum 3 pages);
2. Un texte décrivant l'œuvre soumise ainsi que votre démarche artistique. S'il y a lieu, précisez comment l'œuvre s'inscrit dans ladite démarche (maximum 350 mots);
3. Une photo, avec le nom du ou de la photographe, qui représente la candidature et qui servira aux outils promotionnels (photo de l'artiste, du spectacle ou de l'événement mis en candidature. Formats demandés : haute résolution, JPEG, EPS, TIFF sur un CD ou un DVD);
4. Des programmes, catalogues ou autres documents relatifs à l'œuvre présentée par l'artiste (FACULTATIF, maximum 4 documents);
5. S'il est demandé dans le tableau ci-dessous, un texte expliquant la pertinence de l'extrait choisi de l'œuvre (maximum 100 mots).

Voici les éléments du dossier de candidature propres à chaque discipline et les supports techniques sur lesquels vous devez les soumettre.

Artiste de l'année en arts médiatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nous demandons quatre (4) DVD de l'œuvre complète soumise; • Et une (1) clé USB (MP4, MOV) comprenant l'œuvre complète soumise; • Et l'identification d'un extrait de 5 à 7 minutes, accompagné d'un texte explicatif (maximum 100 mots).
Artiste de l'année en danse	<ul style="list-style-type: none"> • Une (1) clé USB (MP4, MOV) comprenant l'intégrale du spectacle soumis; • Et un (1) lien VIMEO, avec un (1) mot de passe, menant à l'intégrale du spectacle soumis, si possible (l'œuvre doit être accessible jusqu'au 15 octobre 2017); • Et l'identification d'un extrait de 5 à 7 minutes, accompagné d'un texte explicatif (maximum 100 mots).
Artiste de l'année en théâtre	<ul style="list-style-type: none"> • Une (1) clé USB (MP4, MOV) comprenant l'intégrale du spectacle soumis; • Et, si possible, un (1) lien VIMEO, avec un (1) mot de passe, menant à l'intégrale du spectacle soumis (l'œuvre doit être accessible jusqu'au 15 octobre 2017); • Et l'identification d'un extrait de 5 à 7 minutes, accompagné d'un texte explicatif (maximum 100 mots).
Artiste de l'année en musique	<ul style="list-style-type: none"> • Un (1) disque compact de l'œuvre soumise; • S'il s'agit d'un spectacle, une (1) clé USB (MP4, MOV) comprenant l'intégrale du spectacle soumis et un (1) lien VIMEO, avec un (1) mot de passe, menant à l'intégrale du spectacle soumis, si possible (l'œuvre doit être accessible jusqu'au 15 octobre 2017); • S'il s'agit d'un spectacle, il est obligatoire d'identifier un extrait de 5 à 7 minutes et de l'accompagner d'un texte explicatif (maximum 100 mots).
Artiste de l'année en littérature	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre (4) exemplaires de l'œuvre; • Et une (1) copie Epub ou PDF (CD, DVD, clé USB) de l'œuvre complète soumise.
Artiste de l'année en arts visuels	<ul style="list-style-type: none"> • Dix (10) photos numériques à haute résolution (CD, DVD, clé USB).

L'ensemble des documents sera mis en ligne sur un espace sécurisé pour permettre à tous les membres de l'Académie des arts et des lettres d'évaluer adéquatement les candidatures. Après les délibérations, le matériel sera détruit.

Catégories : Artiste s'étant le plus illustré.e à l'extérieur de l'Acadie, Artiste de l'Acadie du Québec et Découverte de l'année

1. Un curriculum vitae de l'artiste (maximum 3 pages);
2. Un texte décrivant l'œuvre soumise ainsi que votre démarche artistique. S'il y a lieu, précisez comment l'œuvre s'inscrit dans ladite démarche (maximum 350 mots);
3. Une photo, avec le nom du ou de la photographe, qui représente la candidature et qui servira aux outils promotionnels (photo de l'artiste, du spectacle ou de l'événement mis en candidature. Formats demandés : haute résolution, JPEG, EPS, TIFF sur un CD ou un DVD);
4. Des programmes, catalogues ou autres documents relatifs à l'œuvre présentée par l'artiste (FACULTATIF, maximum 4 documents);
5. S'il est demandé dans le tableau ci-dessous, un texte expliquant la pertinence de l'extrait choisi de l'œuvre (maximum 100 mots).

Voici les éléments du dossier de candidature propres à chaque discipline et les supports techniques sur lesquels vous devez les soumettre.

Arts médiatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nous demandons un (1) lien VIMEO, avec un (1) mot de passe, menant à l'œuvre complète soumise (l'œuvre doit être accessible jusqu'au 15 octobre 2017); • Et une (1) clé USB (MP4, MOV) comprenant l'œuvre complète soumise; • Et l'identification d'un extrait de 5 à 7 minutes, accompagné d'un texte explicatif (maximum 100 mots).
Danse	<ul style="list-style-type: none"> • Une (1) clé USB (MP4, MOV) comprenant l'intégrale du spectacle soumis; • Et un (1) lien VIMEO, avec un (1) mot de passe, menant à l'intégrale du spectacle soumis, si possible (l'œuvre doit être accessible jusqu'au 15 octobre 2017); • Et l'identification d'un extrait de 5 à 7 minutes, accompagné d'un texte explicatif (maximum 100 mots).
Théâtre	<ul style="list-style-type: none"> • Une (1) clé USB (MP4, MOV) comprenant l'intégrale du spectacle soumis; • Et un (1) lien VIMEO, avec un (1) mot de passe, menant à l'intégrale du spectacle soumis, si possible (l'œuvre doit être accessible jusqu'au 15 octobre 2017); • Et l'identification d'un extrait de 5 à 7 minutes, accompagné d'un texte explicatif (maximum 100 mots).
Musique	<ul style="list-style-type: none"> • Un (1) disque compact de l'œuvre soumise; • S'il s'agit d'un spectacle, une (1) clé USB (MP4, MOV) comprenant l'intégrale du spectacle soumis et un (1) lien VIMEO, avec un (1) mot de passe, menant à l'intégrale du spectacle soumis, si possible (l'œuvre doit être accessible jusqu'au 15 octobre 2017); • S'il s'agit d'un spectacle, il est obligatoire d'identifier un extrait de 5 à 7 minutes et de l'accompagner d'un texte explicatif (maximum 100 mots).
Littérature	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre (4) exemplaires de l'œuvre; • Et une (1) copie Epub ou PDF (CD, DVD, clé USB) de l'œuvre complète soumise;
Arts visuels	<ul style="list-style-type: none"> • Dix (10) photos numériques à haute résolution (CD, DVD, clé USB).

L'ensemble des documents sera mis en ligne sur un espace sécurisé pour permettre à tous les membres de l'Académie des arts et des lettres d'évaluer adéquatement les candidatures. Après les délibérations, le matériel sera détruit.

Catégories : Soutien aux arts et Soutien à la production artistique

1. Un texte expliquant les raisons pour lesquelles vous soumettez la candidature (maximum 350 mots);
2. Une photo, avec le nom du ou de la photographe, qui représente la candidature et qui servira aux outils promotionnels (photo de la personne ou logo de l'organisme ou de l'entreprise mis en candidature. Formats demandés : haute résolution, JPEG, EPS, TIFF sur un CD ou un DVD);
3. Des coupures de presse (critiques et/ou reportages), programmes, catalogues ou autres documents relatifs à la candidature présentée (FACULTATIF, maximum de 4 documents).

L'ensemble des documents sera mis en ligne sur un espace sécurisé pour permettre à tous les membres de l'Académie des arts et des lettres d'évaluer adéquatement les candidatures. Après les délibérations, le matériel sera détruit.

Catégorie : Événement/Spectacle de l'année

1. Un texte expliquant la démarche artistique de l'événement ou du spectacle (maximum 350 mots);
2. Une photo, avec le nom du photographe, qui représente la candidature et qui servira aux outils promotionnels (photo de la personne ou logo de l'organisme ou de l'entreprise mis en candidature. Formats demandés : haute résolution, JPEG, EPS, TIFF sur un CD ou un DVD);
3. Des coupures de presse (critiques et/ou reportages), programmes, catalogues ou autres documents relatifs à la candidature présentée (FACULTATIF, maximum de 4 documents);
4. Un texte expliquant la pertinence de l'extrait choisi de l'œuvre (maximum 100 mots).

Voici les éléments du dossier de candidature propres à chaque discipline et les supports techniques sur lesquels vous devez les soumettre.

Événement/Spectacle de l'année	<ul style="list-style-type: none">• Une (1) clé USB (MP4, MOV) comprenant l'intégrale de l'événement ou du spectacle soumis;• Et un (1) lien VIMEO avec un (1) mot de passe menant à l'intégrale de la du spectacle soumis, si possible (l'œuvre doit être disponible jusqu'au 15 octobre 2017);• Et l'identification d'un extrait de 5 à 7 minutes, accompagné d'un texte explicatif (maximum 100 mots).
---------------------------------------	---

L'ensemble des documents sera mis en ligne sur un espace sécurisé pour permettre à tous les membres de l'Académie des arts et des lettres d'évaluer adéquatement les candidatures. Après les délibérations, le matériel sera détruit.

Catégorie : prix Hommage

Il n'est pas nécessaire de monter un dossier de candidature pour suggérer des noms dans la catégorie *prix Hommage*. Voici la marche à suivre :

1. Choisir une personne dont vous désirez soumettre la candidature;
2. Écrire un courriel à eloizes@aaapnb.ca;
3. Inscrire dans votre courriel le nom complet de la personne dont vous suggérez la candidature dans la catégorie *prix Hommage*.

Si des documents sont soumis pour la catégorie *prix Hommage*, ils seront mis en ligne sur un espace sécurisé pour permettre à tous les membres de l'Académie des arts et des lettres d'évaluer adéquatement les candidatures. Après les délibérations, le matériel sera détruit.

Frais d'administration du dossier

- Toute candidature d'artiste, sauf pour le *prix Hommage*, devra être accompagnée d'un chèque de 50 \$ afin de couvrir les frais de traitement du dossier. Les chèques accompagnant la mise en candidature doivent être faits à l'ordre de : Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick;
- Les artistes qui présentent leur candidature dans plus d'une catégorie ne doivent payer qu'une fois les frais d'administration du dossier;
- Pour les groupes ou les collectifs, seuls des frais de 50 \$ seront requis aux fins de traitement du dossier;
- Pour la catégorie *Événement/Spectacle de l'année*, un producteur ou un organisme doit payer une fois les frais d'administration, mais peut présenter plus d'un spectacle ou d'un événement;
- Les artistes membres en règle de l'AAAPNB peuvent présenter leur candidature sans frais.

7. Rôle de l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick

En tant qu'organisme représentatif de l'ensemble des disciplines artistiques et que productrice des Éloizes (Soirée des Éloizes et l'Événement Éloizes), l'AAAPNB coordonne le processus de nomination des membres de l'Académie des arts et des lettres de l'Atlantique et des jurys. Ainsi, lors de son assemblée générale annuelle, elle invite les membres de chaque discipline artistique à identifier des candidat.e.s susceptibles de siéger à l'Académie ou de participer à un jury de pairs. Elle communique ensuite avec ces personnes afin de vérifier leur intérêt et de constituer l'Académie et des jurys représentatifs.

Par ailleurs, l'AAAPNB assure la gestion de l'Académie, c'est-à-dire les services de secrétariat et de soutien administratif, tant pour les académicien.ne.s que pour les membres des jurys de pairs. L'AAAPNB ne participe pas aux délibérations de l'Académie, dont le fonctionnement est indépendant. L'AAAPNB n'est donc pas responsable du choix des finalistes et des lauréat.e.s des Éloizes.

Dans la mesure du possible, l'Association voit à ce que les éditeurs, les producteurs de spectacles, les galeries d'arts visuels et les entreprises culturelles de la musique et des arts médiatiques l'informent de leurs activités se déroulant pendant la période couverte par les Éloizes afin d'assurer une présence des membres des jurys à ces activités. Parallèlement, elle invite toutes et tous les artistes professionnel.le.s de l'Acadie à soumettre leur candidature et leur dossier. De plus, l'AAAPNB s'occupe de la promotion et des communications entourant le concours durant la période de mise en candidature.

Avant les délibérations des jurys, l'AAAPNB s'assure que les dossiers de mise en candidature sont complets, puis elle fait parvenir ce matériel aux membres des jurys concernés. Elle voit aussi au bon déroulement des délibérations des jurys. À l'issue des délibérations, l'AAAPNB dévoile officiellement la liste des finalistes.

Enfin, à titre de productrice de la Soirée des Éloizes et d'organisatrice de l'Événement Éloizes, l'AAAPNB s'assure que la programmation élaborée par la direction artistique accorde une place adéquate aux finalistes. L'AAAPNB s'assure aussi de donner de la visibilité aux finalistes pendant deux années.